

Signalement

Toute personne ayant connaissance d'un abus sur personne est tenue d'effectuer un signalement aux autorités concernées.

Pour vous aider et vous guider dans ces cas-là, rendez vous sur egliseenvendee.fr/signalement

Une personne vulnérable est une personne qui, en raison de son âge (enfant, mineur de dix-huit ans, personne âgée), d'un handicap ou d'autres circonstances, temporaires ou permanentes, se trouve dans un état d'infirmité, de déficience physique ou psychique, ou de privation de liberté personnelle qui, de fait, limite, même occasionnellement, sa capacité de compréhension ou de volonté, ou en tout cas de résistance à un abus d'autorité, un abus de confiance ou un abus physique.

Engagement

Je soussigné(e)

.....

déclare avoir pris connaissance de cette charte et m'engage à la respecter en qualité de :

..... pour le diocèse de Luçon.

Fait à le

Signature

Charte de bonne conduite du diocèse de Luçon

DANS LES ÉVANGILES, NOUS CONTEMPLONS COMMENT JÉSUS ACCUEILLE LES ENFANTS ET LES PERSONNES FRAGILES AVEC RESPECT, TENDRESSE ET BIENVEILLANCE DANS UNE PÉDAGOGIE DU SALUT.

L'Eglise, dans sa mission reçue du Christ, a veillé à servir l'éducation avec constance et créativité. La prise de conscience suite aux scandales des abus sexuels conduit chacun à vérifier sa manière d'être avec les personnes confiées en puisant à cette source évangélique et en gardant une vigilance active pour que notre action pastorale reflète et incarne la conduite du Bon Pasteur.

Pour que la mission de l'Eglise sur notre diocèse soit respectueuse des personnes mineures et vulnérables, afin qu'elles soient protégées de toutes formes d'abus, l'évêque du diocèse de Luçon, tout en les remerciant sincèrement, demande que toutes les personnes qui y exercent une mission pastorale, aient la prudence nécessaire dans leur langage, dans les contacts physiques, dans leur regard et, plus largement, dans leur comportement envers eux.



Comportement

- Montrer une égale bienveillance envers chacun. Ne pas faire preuve de favoritisme.
- Se garder de toute amitié trop personnalisée avec des enfants, des adolescents ou des personnes vulnérables
- Ne pas se trouver seul avec un mineur ou une personne vulnérable dans une pièce avec la porte fermée ou opaque.
- Dans le cadre de la mission pastorale il est interdit de posséder de l'alcool ou une substance illicite, encore plus d'en consommer ou d'en faire consommer.

Langage

- Ne se permettre aucune allusion, plaisanterie ou « histoire drôle » à caractère sexuel et ne pas se comporter de manière à les promouvoir.
- Respecter la discrétion et la confidentialité des échanges.
- Utiliser un langage approprié tant dans le ton, les mots, que dans son expression.
- Ne jamais imposer le silence et le secret sur des actes commis ou subis.

Contact physique

- Tout geste comportant une ambiguïté sensuelle ou sexuelle est interdit.
- Les gestes de consolation et d'affection (accolade, embrassade, caresses..) seront adaptés, sobres et chastes. Et ne seront pas demandés en retour. Certaines personnes pour qui l'expression orale est difficile communiquent par le toucher, il est dans ce cas-là bon que les signes de communication se fassent ainsi, avec chasteté et respect.
- Prendre quelqu'un sur ses genoux, le « chatouiller » sont des gestes à proscrire.
- Il est interdit de donner un châtiment corporel tel que frapper ou donner la fessée .

Séjours avec nuitée

(pèlerinages, camps, retraites, week-ends, ...)

- Le couchage des mineurs et des adultes sera toujours séparé. Toutefois en fonction de la configuration des lieux d'hébergement, l'installation des mineurs pourra comporter un accompagnement d'au moins 2 animateurs de même sexe.
- Les chambres doivent être organisées de manière non mixte par tranches d'âge homogènes. Toutefois s'il n'existe aucune autre solution matérielle, il devra être organisé de manière à avoir un groupe féminin d'un côté de l'espace et un groupe masculin de l'autre. Les animateurs se plaçant au centre.
- À moins qu'il ne soit contraint d'être dans l'infirmerie, aucun mineur ne doit dormir de manière isolée, dans une chambre à l'écart ou dans une zone non adaptée au couchage.
- Un animateur ne peut encadrer seul une nuitée. Les chambres des adultes ne sont en aucun cas un lieu de passage ou de réunion pour les mineurs. Il n'est permis sous aucun prétexte qu'un mineur y entre ou y soit reçu.
- Les animateurs doivent rappeler aux mineurs qu'ils sont disponibles à toute heure de la nuit.
- Les sanitaires des adultes et des mineurs seront séparés. Si cela n'est pas possible, il faudra définir des plages horaires pour les douches.
- La douche et les toilettes doivent garantir l'intimité du mineur. L'utilisation de douches collectives est interdite à moins d'imposer des maillots de bain et d'éviter toute mixité.
- La douche doit pouvoir être fermée de l'intérieur et ne peut être ouverte de l'extérieur qu'en cas d'urgence et par un système qui suppose l'intervention d'un animateur. Un adulte n'ouvre jamais la porte de la douche d'un mineur, sauf urgence, et en présence d'une tierce personne.

Lutte contre les abus

Les actions et engagements du diocèse de Luçon sur :

egliseenvendee.fr/lutter-contre-la-pedophilie/